

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2014

DELIBERATION N° DEL140-14

L'an deux mille quatorze, le 15 décembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 9 décembre 2014
s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH,
C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, et MM. R. BAH,
P. BERTHOLLET, H. EL GARÈS, J. FABBRO, J-P. GABBERO, J. PAVAN, Y. PERRIER,
C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. Yann BOUCLIER (Pouvoir à Chloé ROULAND en date du 15/12/14)
M. Andy DUSSERRE (Pouvoir à Pierre VERRI en date du 15/12/14)
M^{me} Véronique GOYVANNIER (Pouvoir à Chantal FERRACIOLI en date du 15/12/14)
M. Benoît LEBRUN (Pouvoir à Jacques FABBRO en date du 15/12/14)
M. Georges MORIN (Pouvoir à Habib EL GARES en date du 15/12/14)
M^{me} Christine TISON (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS en date du 15/12/14)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M. Stéphane DUBOIS
M. Daniel FINAZZO

M^{ME} GISÈLE LE CLOAREC A ÉTÉ ÉLUE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

**OBJET : Convention de mise à disposition des biens et des droits
mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice des compétences
transférées dans le cadre du passage en Métropole.**

Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et
d'affirmation des métropoles (dite loi "M.A.P.T.A.M."),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-5,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

L'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres.

Un procès-verbal établi contradictoirement précisera la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

C'est sur ce fondement qu'il convient de conclure, entre la Métropole et la commune de Gières, une convention actant cette mise à disposition des biens et droits à caractère mobilier et immobilier.

Cette convention traite de l'ensemble des opérations nécessaires à la mise à disposition de ces biens et droits. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2015, jusqu'au transfert en pleine propriété de ceux-ci dans le patrimoine de la Métropole.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition des biens et des droits mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice des compétences transférées dans le cadre du passage en Métropole (*projet de convention joint en annexe*),
- de l'autoriser à signer cette convention,
- de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conclusions :

La présente délibération est approuvée par 22 voix pour et 4 abstentions.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 15 décembre 2014.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI